



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 10 juin 2010

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Objets reportés de la session précédente
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)
 - 201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)
 - 202 : Instruments de démocratie directe (rapporteur M. Thierry Tanquerel)
 - 203 : Conditions cadres et prolongements (rapporteur M. Florian Irminger)
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301: Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302: Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303: Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Divers: instances de surveillance, régies autonomes (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Divers
12. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. THOMAS BÜCHI, COPRESIDENT, PRÉSIDENT DE SÉANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédic Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève



M. Raymond Loretan, PDC
Mme Michèle Lyon, AVIVO
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC
M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

5. OBJETS REPORTES DE LA SEANCE PRECEDENTE

VII. APPLICATION JUSTICIABILITE ET RESTRICTION DES DROITS FONDAMENTAUX

Chapitres 102.21, 102.26 et 102.27

- **Présentation par M. Cyril Mizrahi, rapporteur**
- **Présentation par MM. Nils de Dardel et Jacques Weber, rapporteurs de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Thèse 102.262.a

Les autorités cantonales et communales s'engagent en faveur des droits sociaux dans le cadre de leurs compétences et des moyens disponibles.

M. Jacques Weber retire la thèse de minorité 102.262.a

Chapitre 102.21 (droit à la résistance contre l'oppression)

Thèse 102.211.a

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

Mise aux voix, la thèse 102.211.a

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

est adoptée par 41 oui, 34 non, 1 abstention.

Chapitre 102.26 (réalisation et justiciabilité des droits fondamentaux)

Thèse 102.261.a

Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique, même s'ils ont été supprimés dans le texte de la présente Constitution.

L'amendement est refusé par 42 non, 26 oui, 7 abstentions.



Mise aux voix, la thèse 102.261.a

Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

est adoptée à l'unanimité, par 76 oui.

Thèse 102.261.b

Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

Mise aux voix, la thèse 102.261.b

Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

est adoptée à l'unanimité, par 76 oui.

Thèse 102.261.c

Dans la mesure où ils s'y prêtent, ils s'appliquent aussi aux rapports entre particuliers.

Mise aux voix, la thèse 102.261.c

Dans la mesure où ils s'y prêtent, ils s'appliquent aussi aux rapports entre particuliers.

est adoptée par 71 oui, 5 non, 0 abstention.

Thèse 102.261.d

L'Etat favorise une éducation au respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

Mise aux voix, la thèse 102.261.d

L'Etat favorise une éducation au respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

est adoptée par 38 oui, 33 non, 4 abstentions.

Thèse 102.261.e

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

Mise aux voix, la thèse 102.261.e

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

est adoptée par 39 oui, 36 non, 1 abstention.

Chapitre 102.27 (restriction des droits fondamentaux)

Thèse 102.271.a

Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.



Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

- L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 102.271.a

Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

est adoptée par 72 oui, 0 non, 3 abstentions.

Thèse 102.271.b

Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

Mise aux voix, la thèse 102.71.b

Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

est adoptée par 75 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 102.271.c

Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.

Mise aux voix, la thèse 102.71.c

Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.

est adoptée à l'unanimité, par 76 oui.

Thèse 102.271.d

Toute situation conflictuelle doit être traitée en premier lieu de façon à écarter ou à limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Mise aux voix, la thèse 102.71.d

Toute situation conflictuelle doit être traitée en premier lieu de façon à écarter ou à limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 9 abstentions.

Thèse 102.271.e

L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Mise aux voix, la thèse 102.271.e

L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

est adoptée par 57oui, 13 non, 6 abstentions.



Thèse de minorité 102.272.a

Toute personne a droit à la paix, à l'hospitalité et au respect.

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.272.a

Toute personne a droit à la paix, à l'hospitalité et au respect.

est refusée par 36 non, 34 oui, 5 abstentions.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Les règles de débat sont celles qui ont été adoptées pour le rapport général de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux". (cf. PV du 20 mai 2010). S'agissant du débat sur les thèses qui suit la présentation générale, le temps de parole des groupes est porté à 10 minutes.

- **Mises aux voix, les règles de débat sont adoptées par 65 oui, 2 non, 2 abstentions.**

7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)

- **Discussion d'entrée en matière**

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Demander le vote nominal sur l'ensemble des thèses traitées aux points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour des sessions 12, 13 et 14.

- **La motion d'ordre est appuyée par plus de quinze personnes.**

Demander de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Soumettre à nouveau la motion d'ordre au vote afin que l'on sache sur quoi on se détermine

- La demande n'est pas prise en compte.

Motion d'ordre de M. Soli Pardo (UDC) et de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), formulée par M. Michel Hottelier (Libéraux & Indépendants) comme suit :

Selon l'article 57, alinéa 1 du règlement qui parle de décision et non pas de l'ordre du jour voire d'un vote portant sur un ensemble de décisions, des constituants peuvent demander le vote nominal, à condition d'être quinze à faire la demande.

- La motion d'ordre est entérinée par le président.



- **Présentation par M. Pierre Gauthier, rapporteur**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote d'entrée en matière**

Mise aux voix,

L'entrée en matière du rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution"

est acceptée à l'unanimité par 74 oui, 0 non et 0 abstention.

Pause de 16h30 à 17h00

201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)

- **Présentation par M. Murat Alder, rapporteur**
- **Présentation par les rapporteurs de minorité (M. Nils de Dardel, M. Jacques Pagan, M. Pierre Schifferli, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Bénédic Hentsch remplaçant M. Laurent Hirsch)**
- **Prise de parole des groupes**

Pause de 19h00 à 20h30

- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

201.1 Les droits politiques des étrangers

Thèse de minorité 201.13.a

Les droits politiques au plan communal et au plan cantonal genevois sont indissociables de la nationalité suisse.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.13.a

Les droits politiques au plan communal et au plan cantonal genevois sont indissociables de la nationalité suisse.

est refusée par 57 non, 11 oui, 1 abstention.

Thèse de minorité 201.14.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans à Genève qui en font la demande ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

Le vote nominal est demandé.



Mise aux voix, la thèse de minorité 201.14.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans à Genève qui en font la demande ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

est refusée par 49 non, 18 oui, 4 abstentions.

Thèse de minorité 201.15.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève depuis 4 ans au moins ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.15.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève depuis 4 ans au moins ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

est refusée par 38 non, 33 oui, 1 abstention.

201.11.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.11.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

est adoptée par 65 oui, 6 non, 1 abstention.

Thèse de minorité 201.13.b

Les étrangers disposant actuellement du droit de vote dans les communes n'y sont pas éligibles.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.13.b

Les étrangers disposant actuellement du droit de vote dans les communes n'y sont pas éligibles.

est refusée par 53 non, 16 oui, 3 abstentions.



Thèse 201.11.b

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes délibératifs communaux.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :

Dans l'hypothèse où la thèse de minorité 201.15.a est approuvée, les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent dans le canton de Genève depuis 4 ans ont le droit d'éligibilité au sein des organes délibératifs communaux.

L'amendement de M. Murat Julian Alder est retiré.

Amendement du groupe MCG (Mme Marie-Thérèse Engelberts) :

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans à Genève et qui en font la demande sont éligibles au plan communal.

L'amendement est refusé par 41 non, 29 oui, 2 abstentions.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.11.b

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes délibératifs communaux.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 5 abstentions.

Thèse 201.11.c

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes exécutifs communaux.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.11.c

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes exécutifs communaux.

est adoptée par 47 oui, 24 non, 1 abstention.

Thèse de minorité 201.12.a

Les étrangers et les étrangères ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal aux mêmes conditions qu'au niveau communal.

Le vote nominal est demandé.



Mise aux voix, la thèse de minorité 201.12.a
Les étrangers et les étrangères ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal aux mêmes conditions qu'au niveau communal.

est refusée par 37 non, 33 oui, 2 abstentions.

Thèse 201.11.d

Les étrangers et les étrangères n'ont pas le droit de vote cantonal.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.11.d
Les étrangers et les étrangères n'ont pas le droit de vote cantonal.

est refusée par 37 non, 32 oui, 3 abstentions.

Thèse 201.11.e

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe législatif cantonal.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.11.e
Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe législatif cantonal.

est adoptée par 36 oui, 33 non, 2 abstentions.

Thèse 201.11.f

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe exécutif cantonal.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.11.f
Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe exécutif cantonal.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 2 abstentions.

201.11.g

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au Conseil des Etats suisse.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.11.g
Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au Conseil des Etats suisse.

est adoptée par 47 oui, 16 non, 10 abstentions.

Nouvel amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) sur la liste des thèses qui viennent d'être votées :



Les étrangers et les étrangères n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité sur le plan cantonal.

- Considérant que le débat sur ce chapitre est clos, le président n'accepte pas l'amendement.

Demande de M. Benoît Genecand (G[e]’avance) de clarifier un vote négatif sur une thèse formulée de manière négative.

Motion d'ordre de M. Michel Chevrolet (G[e]’avance) :

Demande d'un nouveau vote sur la thèse 201.11.d

- **La motion d'ordre est acceptée par 33 oui, 24 non, 1 abstention.**

Interruption de séance de 21h00 à 21h05 (réunion des chefs de groupe, d'une part, et du Bureau, d'autre part).

M. Michel Chevrolet (G[e]’avance) retire sa motion d'ordre.

Proposition de M. Christian Grobet (AVIVO) :

Renvoi des thèses négatives à la commission 2 pour une nouvelle rédaction.

Motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

Prendre acte de l'interprétation des votes négatifs. Attendre que le Bureau décide à quelle séance le sujet est remis à l'ordre du jour.

Proposition de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Reprise de la motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel mais en demandant de retourner à la commission l'ensemble des thèses formulées négativement pour qu'elle revienne, soit avec des thèses positives, soit qu'il n'y ait pas de thèse et à ce moment-là, il peut y avoir des amendements.

Motion d'ordre de M. Soli Pardo (UDC) :

Demande que toutes ces thèses soient toutes reformulées sous forme positive, de manière à ce qu'elles soient compréhensibles par tous et par toutes et que mardi prochain, lors de la continuation de cette session, il y ait des questions positives auxquelles l'Assemblée aura à répondre.

Proposition de M. Pierre Gauthier (AVIVO).

Réunion des trois rapporteurs sectoriels (MM. Murat Alder, M. Florian Irminger, M. Thierry Tanquerel) et de lui-même afin de passer en revue les thèses formulées négativement. Reformulation des thèses de manière positive d'ici la semaine prochaine.



Proposition de la Présidence :

Continuation des travaux, vote sur les thèses positives en laissant de côté les thèses négatives de manière à ce qu'elles puissent être formulées différemment. Réunion de la commission 2 dans les délais prévus avec des thèses éventuellement modifiées.

- La proposition de la Présidence est acceptée.

Chapitres 201.2, 202.3, 202.4 et 202.5

Demande de M. Soli Pardo (UDC) :

Clarification des thèses sur lesquelles l'Assemblée sera appelée à voter, avant la présentation du rapporteur.

- **Présentation par M. Murat Alder, rapporteur**
- **Présentation par les rapporteurs de minorité (Mme Claire Martenot et M. Bertrand Bordier remplaçant M. Laurent Hirsch)**

Motion d'ordre de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Que les thèses 201.51.a et 201.51.b soient différées dans leur traitement à la fin des trois sessions qui sont consacrées à la commission 2, et ceci pour qu'elles soient traitées en même temps que le sujet lui-même traité aussi par la commission 3, en fin des travaux de la commission 2 :

Thèse 201.51.a

La clause de laïcité en matière d'éligibilité communale et cantonale est supprimée.

Thèse 201.51.b

L'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat est le même que pour l'éligibilité au Grand Conseil, soit 18 ans révolus.

- **Le renvoi des thèses 201.51.a et 201.51.b à la fin des travaux de la commission 2 est accepté par 32 oui, 27 non, 9 abstentions.**

- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre, règles**

Thèse 201.21.a

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

Le vote nominal est demandé.



Mise aux voix, la thèse 201.21.a

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

est adoptée par 71 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 201.21.b

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit d'éligibilité au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.21.b

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit d'éligibilité au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 2 abstentions.

Thèse 201.21.c

En cas d'élection au sein de l'organe législatif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger n'ont aucune obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.21.c

En cas d'élection au sein de l'organe législatif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger n'ont aucune obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

est adoptée par 35 oui, 21 non, 16 abstentions.

Thèse 201.21.d

En cas d'élection au sein de l'organe exécutif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.21.d

En cas d'élection au sein de l'organe exécutif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

est adoptée par 66 oui, 0 non, 6 abstentions.



Thèse 201.21.e

En cas d'élection au Conseil des Etats suisse, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.21.e

En cas d'élection au Conseil des Etats suisse, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

est adoptée par 54 oui, 3 non, 14 abstentions.

Thèses 201.21.f et 201.21.g

Demande du président de renvoi à la commission

Motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

Vote immédiat.

Thèse 201.21.f

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit de vote communal

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.21.f

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit de vote communal.

est adoptée par 61 oui, 4 non, 6 abstentions.

201.21.g

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit d'éligibilité communal.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.21.g

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit d'éligibilité communal.

est adoptée par 63 oui, 4 non, 5 abstentions.

201.3 L'âge de la majorité civique

Thèse de minorité 201.32.a

Ont le droit de vote dans le canton et dans la commune tous les citoyens et toutes les citoyennes qui ont 16 ans révolus et remplissent les autres conditions nécessaires pour l'exercice des droits politiques.



Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.32.a

Ont le droit de vote dans le canton et dans la commune tous les citoyens et toutes les citoyennes qui ont 16 ans révolus et remplissent les autres conditions nécessaires pour l'exercice des droits politique.

est refusée par 45 non, 17 oui, 9 abstentions.

Thèse 201.31.a

L'âge de la majorité civique, tant pour le droit de vote que le droit d'éligibilité aux niveaux communal et cantonal, est fixé à 18 ans révolus.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.31.a

L'âge de la majorité civique, tant pour le droit de vote que le droit d'éligibilité aux niveaux communal et cantonal, est fixé à 18 ans révolus.

est adoptée par 65 oui, 0 non, 6 abstentions.

Thèse de minorité 201.32.b

L'Etat et les communes assurent aux jeunes une préparation à la citoyenneté en favorisant leur formation civique et en soutenant diverses formes d'expériences participatives.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.32.b

L'Etat et les communes assurent aux jeunes une préparation à la citoyenneté en favorisant leur formation civique et en soutenant diverses formes d'expériences participatives.

est adoptée par 38 oui, 34 non, 0 abstention.

201.4 La privation des droits politiques

Thèse de minorité 201.42.a

Ne font pas partie du corps électoral les personnes soumises à une curatelle de portée générale. La loi prévoit une procédure simple permettant à la personne soumise à une curatelle de portée générale d'obtenir, en prouvant qu'elle est capable de discernement, sa réintégration dans le corps électoral.

Amendement de M. Constantin Sayegh (PDC) :

La privation des droits politiques n'est prononcée que par les autorités judiciaires.

L'amendement est refusé par 54 non, 6 oui, 12 abstentions.



Amendement de MM. Albert Rodrik et Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Nul ne peut être privé de ses droits politiques, à moins qu'une autorité judiciaire n'ait prononcé le retrait de tout ou partie de ces droits, en raison d'une incapacité de discernement durable.

L'amendement est refusé par 42 non, 24 oui, 6 abstentions.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.42.a

Ne font pas partie du corps électoral les personnes soumises à une curatelle de portée générale. La loi prévoit une procédure simple permettant à la personne soumise à une curatelle de portée générale d'obtenir, en prouvant qu'elle est capable de discernement, sa réintégration dans le corps électoral.

est refusée par 42 non, 24 oui, 5 abstentions.

Thèse 201.41.a

La Constitution cantonale ne prévoit aucun motif de privation des droits politiques, y compris en matière d'interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 201.41.a

La Constitution cantonale ne prévoit aucun motif de privation des droits politiques, y compris en matière d'interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

est adoptée par 38 oui, 26 non, 8 abstentions.

11. Divers

Mme Béatrice Gisiger annonce la Journée internationale des droits des enfants.

12. Clôture

La séance est levée à 23h00



La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident